agence culturelle grand est

Spectacle vivant

Résidences de coopération en Grand Est

Cadre des aides

CONTEXTE

L'aide « Résidence de Coopération » favorise une relation enrichie entre lieux et équipes artistiques en se centrant sur l'accompagnement à la création, toujours intégrée dans une logique de circulation régionale.
Cette aide a pour vocation de faciliter la consolidation des productions à l'échelon régional et participer à une meilleure intégration dans les réseaux de diffusion, à renforcer les partenariats sur le temps de la production, à permettre un effet levier sur les préachats et à valoriser la prise de risque artistique.
L'objectif étant d'accompagner la mobilité et les coopérations en Grand Est, l'aide concerne des résidences se situant dans des lieux hors du département d'implantation de la compagnie.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux :

> Structures d'accueil implantées en Grand Est hors scènes labellisées (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Centre Chorégraphique National, CDCN)
> Équipes artistiques ayant leur siège social implanté en Grand Est détenant une licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 (employeur du plateau artistique) en cours de validité

Elle permet aux structures qui soutiennent la création mais pour lesquelles ce n'est pas la mission principale (AFA, festival, lieux de diffusion, musées, médiathèques…) de bénéficier du soutien financier de l'Agence culturelle Grand Est pour l'accueil d'une équipe artistique située hors de son département.

Objectifs :

- Faciliter la présence en résidence en dehors du territoire d'origine
- Faire en sorte qu'un lieu puisse accueillir une résidence plus qu'à l'accoutumée
- Permettre de déplacer les coûts de mobilité vers des frais de prise en charge plus large des résidences
- Construire de nouvelles coopérations entre lieux

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par l'Agence culturelle concerne uniquement les frais d'approche (l'ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors, hébergement et repas) d'un spectacle porté par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est accueillie dans le cadre d'une résidence de coopération en Grand Est.

L'ensemble des frais ainsi que les remboursements seront calculés sur la base du barème fiscal applicable :
https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/frais-professionnels.html

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2nde classe.
La prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique. Dans la mesure du possible, la compagnie veillera à organiser un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste.

Le montant total de l'aide est plafonné à 2.000 euros TTC par résidence.

Chaque projet de création pourra bénéficier de 3 résidences maximum dans 3 lieux différents.

Le formulaire sera co-complété entre l'équipe artistique et le lieu d'accueil de la résidence concernée.

L'aide est versée a posteriori sur présentation des justificatifs des dépenses engagées. Elle peut être ajustée au réel entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.
Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les équipes artistiques doivent réunir plusieurs critères :

> L'équipe artistique et le lieu concerné par la demande doivent avoir leur siège social en Grand Est
> Le lieu de résidence doit se situer hors du département d'implantation de l'équipe artistique
> Réunir au moins trois partenaires financiers (co-production, préachat...), excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente* pour laquelle un seul partenaire financier (co-production, préachat...) est exigé
> Avoir obtenu au moins une fois un soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est ou d'une collectivité dans les trois dernières années, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente
> Avoir rencontré un chargé de mission ou une chargée de mission de l'Agence culturelle avant le dépôt de la demande
> Détenir une licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 (employeur du plateau artistique) en cours de validité pour les compagnies

* *Concerne les équipes et collectifs artistiques qui justifient d'une première ou d'une deuxième création professionnelle (et ont moins de trois créations au répertoire)*

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les dossiers sont évalués au vu :

> Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci
> Du nombre de partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)
> De la viabilité du projet
> De l'accompagnement par les réseaux régionaux
> De la préservation des équilibres territoriaux
> De la discipline artistique de la création

MODALITÉS DE L'AIDE ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être adressé au plus tard un mois avant le début de la résidence de coopération.

Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront étudiés.
La demande, si acceptée, fera l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engageront chacune des parties signataires. L'aide financière pourra être versée à l'équipe artistique ou au lieu. Pour percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après la résidence de coopération.

Dans le cas d'un versement au lieu :

> Le dossier de candidature avec la partie budget réalisé
> Les justificatifs des dépenses (facture de la compagnie, détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, …)

Dans le cas d'un versement de l'aide à l'équipe artistique :

> Les justificatifs des dépenses engagées (détail des frais kilométriques, facture de location de véhicules, copie des cartes grises des véhicules utilisés [hors véhicules loués], billets de train, hébergements…) ;
> Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles.

CONSTITUTION DU DOSSIER

> Formulaire de demande à compléter
> Notification d'octroi de l'aide de la Région Grand Est et ou de la DRAC excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle)
> Courrier d'engagement des co-producteurs ou pré-acheteurs
> Devis des frais de déplacement des décors et des équipes pour la résidence faisant l'objet de la demande
> Budget prévisionnel de production du projet
> Dossier de présentation artistique du projet
> Entre 1 et 5 visuels du spectacle accompagnés des crédits photos ou 1 image d'illustration libre de droits s'il n'existe pas encore de photographies de la création. Les images ne doivent pas comporter de texte.
> RIB

Le dossier et annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention tripartite (lieu, équipe artistique et Agence culturelle).

Mentions obligatoires :

Le soutien devra figurer comme suit, parmi les mentions obligatoires associées à la communication sur toute la durée de création et d'exploitation du spectacle :

> Spectacle aidé par l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Résidences de coopération »
> Logo de l'Agence culturelle Grand Est